

# LE RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS “Boutique FNSMR”



Fédération Nationale

**Sport en Milieu Rural**

## ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

La Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural (FNSMR), association loi 1901, dont le siège social est situé au 1 rue Sainte Lucie, 75015 PARIS souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – Boutique FNSMR » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du 05 juillet 2024 au 19 juillet 2024 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

## CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans licencié(e) à la FNSMR pour la saison 2023-2024, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement du jeu concours Boutique FNSMR »), disponible sur le formulaire de participation.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

## PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour valider sa participation, chaque participant doit répondre au quizz.  
Chaque adhérent à la FNSMR participant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

## DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants. Seront sélectionnés, l'ensemble des participants qui auront rempli le formulaire de participation et qui auront respecté les conditions de participation.

Pour tenter de gagner et être tiré au sort, voici un rappel des conditions à respecter :

1. être licencié FNSMR sur la saison en cours 2023/2024
2. avoir 15 ans ou plus
3. avoir répondu correctement au quizz

## MODIFICATION DU JEU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, la FNSMR se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants.

## LES LOTS

Ce jeu-concours est doté de 3 lots de valeurs différentes, distribués de manière aléatoire :

- Lot 1 :

Un bon d'achat d'une valeur de 150€ à utiliser sur la boutique de la FNSMR

- Lot 2 :

Un bon d'achat d'une valeur de 100€ à utiliser sur la boutique de la FNSMR

- Lot 3 :

Un bon d'achat d'une valeur de 50€ à utiliser sur la boutique de la FNSMR

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier. La FNSMR se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des lots proposés, un lot de nature et de valeur équivalente.

## REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Dans le cas où le gagnant d'un des lots du jeu concours est mineur, la remise de celui-ci est conditionnée à l'autorisation de ses parents ou de son tuteur légal. Cette autorisation doit être écrite et signée par les deux parents ou par le tuteur légal. Elle doit comporter les mentions suivantes :

- Les noms, prénoms et date de naissance du mineur ;
- La signature des deux parents ou du tuteur légal ;
- La date de signature ;
- La mention expresse du consentement des parents ou du tuteur légal à la remise du lot au mineur.

En cas de non-respect de ces conditions, la remise du lot sera refusée.

Les gagnants devront répondre dans les 15 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique. Sans réponse de la part du gagnant dans le délai accordé, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Les gagnants seront prévenus et recevront leur lot par courrier à l'adresse qu'ils auront indiquée par courrier simple.

La responsabilité de la FNSMR ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève des services postaux ou d'adresse erronée.

Les lots qui ne pourront être acheminés faute d'adresse valable ou qui seront retournés à la FNSMR pour quelque raison que ce soit, seront immédiatement retirés du jeu concours.

## VIE PRIVÉE

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de la FNSMR, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par la FNSMR uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

## INFORMATIONS NOMINATIVES

Le gagnant autorise expressément la FNSMR à utiliser son nom, prénom et photo ainsi que ses déclarations écrites ou orales à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel de tous types et pour toute activité de la Fédération organisatrice en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit ; l'ensemble sans aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours et seulement à l'organisateur.

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant qu'ils pourront exercer en écrivant à : Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural 1, Rue Sainte Lucie 75015 Paris.

## DIFFUSION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement sera adressé gratuitement par voie électronique à toute personne qui en fait la demande.

## LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans article 1 au plus tard la fin du jeu concours, le 19 juillet 2024 (cachet de la poste faisant foi).

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.